

## circulaire 5

15/06/20

Rue de l'Association 15  
1000 Bruxellescovid19pro@brusshelp.org  
02 880 86 89

## Objet

- Accessibilité téléphonique des cellules orientation
- Importance des mesures d'hygiène et des gestes barrières
- Accueil de nouveaux résidents dans votre structure
- Prévention d'un foyer de Covid-19 au sein de votre structure
- Orientation vers un dépistage Covid-19
- Suivi des contacts étroits d'une personne confirmée Covid
- Circuits de (ré)accueil post-crise

## A l'attention

- Des centres d'urgence et d'insertion du secteur de l'aide aux sans-abri : Centre Ariane, Centre Pierre d'Angle, Centres New Samusocial, Centre Croix-Rouge (Rue de Trèves), Centres Plateforme Citoyenne de Soutien aux Réfugiés, Maisons d'Accueil COCOM, COCOF et VG
- Des centres d'hébergement de crise activés par les Communes et les CPAS de Bruxelles, Schaerbeek, Etterbeek, Forest, Saint-Gilles, Anderlecht, Molenbeek et Saint-Josse
- Des secteurs connexes en Région Bruxelles-Capitale : CPAS, secteur de la santé mentale, secteur assuétude, secteur de l'aide aux justiciables
- Des unités Covid-19 des structures hospitalières de la région Bruxelles-Capitale

Date d'entrée en vigueur de la circulaire : 15/06/2020

## 1. CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

La lutte contre le Covid-19 sera *un marathon et non pas un sprint*, y compris dans le secteur sans-abri bruxellois. Nous observons une baisse de la prévalence du Covid-19 de semaine en semaine et cela est notamment dû aux *efforts collectifs* du secteur par rapport aux mesures d'hygiène et de gestes barrières !

Le Covid-19 a perdu beaucoup de terrain mais reste présent\*. *Nous ne pouvons donc pas encore baisser notre garde\**. Le maintien d'une vigilance reste de mise : distanciation physique, masques, lavage des mains, réflexions collectives, etc. Cette vigilance implique la poursuite de la contribution de l'ensemble du secteur à la détection et l'isolation rapides des personnes symptomatiques. Toutefois, l'esprit de la présente circulaire est également de cadrer le déconfinement : les réouvertures / ré-augmentations de services permettent désormais la réouverture des circuits d'accueil préexistants à la crise.

La circulaire 5 abroge la circulaire 3bis de Bruss'help et réforme également sa circulaire 1. Les auteurs et référents de la partie médicale de cette circulaire sont Dr. Etienne De Clercq (Irisicare – cellule hygiène COCOM) et Frank Vanbiervliet (Bruss'help). Si la situation spécifique de votre collectivité ne semble pas être abordée ici, merci de les contacter en deuxième ligne de covid19pro@brusshelp.org.

Le chargé de mission référent du *dispatching* Bruss'help est Pierre Demotier.

## 2. ACCESSIBILITÉ TÉLÉPHONIQUE DES CELLULES ORIENTATION

*Dispatching* Bruss'help par covid19pro@brusshelp.org ou via tél 02 880 86 89, destiné aux professionnels (cellule pluridisciplinaire composé de 3 personnes)

- Du lundi au vendredi de 9h à 12h : sorties d'isolement CRB/MSF, appui suivi des contacts Covid+
- Du lundi au vendredi de 9h à 12h : sorties d'hôtels (excepté NSS)
- Du lundi au samedi de 9h à 19h : signalements cas suspectés / confirmés Covid-19

\* Le lien Sciensano pour consulter la dernière mise à jour de la situation épidémiologique reste le même mais son contenu est actualisé au quotidien.

\* Il s'agit ici de quelques mots clés de la communication du 11 juin 2020 du Centre européen de prévention et de contrôle des maladies (ECDC), qui prévoit d'ailleurs une publication sur les personnes « socialement et / ou médicalement vulnérables », y compris les personnes sans-abri, autour de début juillet 2020.

- Du samedi 19h au lundi 9h : signalements cas suspectés / confirmés Covid-19 via le **New Samusocial** via tél **0800 99 340**, si nécessaire avec l'aide de la **Garde Médicale Bruxelloise** pour une consultation par tél **02 201 22 22** ou **1733**

*Dispatching New Samusocial* via le **0800 99 340** pour les usagers et le **02 551 12 20** pour les professionnels

- 24 / 24 7 / 7 pour les situations de grande vulnérabilité
- Distribution des places restantes à partir de 16h pour les familles et 17h pour les personnes isolées
- Sorties hôtels **New Samusocial** gérées par le **New Samusocial**

### 3. IMPORTANCE DES MESURES D'HYGIÈNE ET DES GESTES BARRIÈRES

Il reste essentiel de continuer à (faire) respecter ces règles générales dans l'ensemble des lieux d'accueil :

- Lavage régulier des mains\* avec du savon et de l'eau et / ou avec une solution hydro-alcoolique
- Éviter de se toucher le visage (les yeux, le nez, la bouche)
- Éviter les contacts rapprochés (se donner la main, s'embrasser...)
- Maintenir une distance de 1,5 mètre avec les autres
- Se moucher dans un mouchoir en papier, immédiatement jeté après emploi dans une poubelle refermable. Éternuer et tousser dans le pli du coude si un mouchoir n'est pas à portée de main. Se laver les mains à l'eau et au savon après avoir toussé ou éternué
- Utilisation correcte de masques adéquats (chirurgicaux pour le personnel, chirurgicaux ou en tissu pour les personnes accueillies) par tous (personnel et personnes accueillies) dans toute situation qui ne permet pas de garder une distance de 1,5m ou encore mieux 2m (recommandation **MSF**).

D'autres précautions valent également concernant l'hygiène du linge, le nettoyage (en particulier des sanitaires et des surfaces de contact), la ventilation des endroits confinés, le cohortage (cf. points 3 à 6 de cette circulaire), etc. L'équipe médicale de **Bruss'help** reste à votre disposition pour toute aide.

L'équipe *outreach* de **MSF** s'arrête mais distribuera également des documents électroniques de référence basé sur leurs nombreuses visites aux collectivités (le lien vers un site de téléchargement **MSF** sera communiqué rapidement).

Si ce n'est pas encore fait, nous invitons également chaque structure d'accueil à identifier un médecin généraliste de référence, de préférence dans votre quartier – **Bruss'help** peut aider si vous avez du mal à en trouver un(e).

**Iriscare** arrête de mettre à disposition des masques à partir de la mi-juin. Il est demandé au secteur de se fournir lui-même en masques et autre matériel de protection. Le gouvernement bruxellois a cependant créé un stock stratégique, uniquement à déployer en cas de nouvelle vague et pénurie sur le marché.

### 4. ACCUEIL DE NOUVEAUX RÉSIDENTS DANS VOTRE STRUCTURE

Accueillir ou ré-accueillir une personne asymptomatique dans une collectivité comporte toujours un risque d'importer le Covid-19. Par ailleurs, l'inconditionnalité de l'accueil reste essentielle dans les centres d'urgence ; la possibilité de déloger fait sens dans un parcours d'accompagnement dans une maison d'accueil, etc. Par conséquent, la cellule hygiène de la **COCOM** souhaite laisser une certaine liberté à chaque structure de définir sa propre politique d'admission cohérente. Il est important de traiter l'ensemble des hébergés au sein de la structure de la même façon. Nous vous

\* Ne pas hésiter à afficher ce poster OMS (ou équivalent à trouver sur le net) à côté de chaque point d'eau.

invitons à communiquer la politique retenue par votre structure à **Bruss'help**, afin d'être préparé ensemble à faire face à toute situation urgente à l'avenir.

### Formule 1 : structure d'hébergement « stable » – dépistage systématique à l'entrée

- Plutôt indiquée pour les structures où les résidents logent 24h / 24h, pendant des périodes plus ou moins longues (de quelques semaines à quelques mois) sans discontinuation.
- Dépistage à l'entrée pour toute personne asymptomatique avec un isolement (« sas » – cf. point 6) en attendant le résultat. Si la personne refuse d'être testée et si la structure le permet, un isolement sur place pendant 14 jours pourrait être proposé.
- Il est possible pour la structure de permettre des délogements, préparés avec l'hébergé afin de limiter les risques, par exemple, toujours vers la même personne / famille dans le réseau de la personne. Dans ce cas, un dépistage lors du retour n'est plus nécessaire. Par ailleurs, la structure est également libre de choisir d'imposer une politique plus stricte (par exemple parce qu'il y a beaucoup de résidents vulnérables au niveau de leur santé, parce qu'une équipe estime que les résidents prennent trop de risques à l'extérieur) en interdisant les délogements, ou d'opter au contraire pour la formule 2.
- Entrées admises – sans besoin d'isolement ni de test – en provenance du : **1)** centre d'isolement (Hôtel Saint-Nicolas via *dispatching* BH), **2)** l'hôpital (via *dispatching* BH), **3)** une autre structure d'hébergement stable, **4)** après un test Covid positif récent (entre 14 jours et 2 mois\*), **4)** tout enfant asymptomatique de moins de 12 ans.

### Formule 2 : structure d'hébergement « non-stable » – pas de dépistage à l'entrée

- Plutôt indiquée pour les structures marquées par un *turn-over* plus important et les structures offrant un accueil 12h / 24h.
- Les appartements en cohabitation doivent être traités comme n'importe quel appartement en général et ne font donc pas partie des « structures d'hébergements » repris dans cette note.
- Chaque squat ou « lieu non-agréé » reste spécifique – **Bruss'help** et la cellule hygiène de la **COCOM** restent à disposition de chaque collectivité et les services les entourant.
- Les règles de prévention et d'hygiène doivent être respectées au maximum.
- Les recommandations en ce qui concerne la prévention d'un foyer doivent être respectées.
- Les nouveaux résidents ne doivent pas être testés à l'entrée.

## 5. PRÉVENTION D'UN FOYER DE COVID-19 AU SEIN DE VOTRE STRUCTURE

- Toute **personne hébergée\*** suspecte (**symptomatique\***) doit être testée.
- Toute **personne suspecte (en attendant son résultat) ou testée positive** doit être isolée.
- Cet isolement peut avoir lieu : **1)** si possible, sur place, dans la structure d'accueil ; **2)** en contactant **Bruss'help**, un transport (gratuit pour la personne sans-abri suspecte ou positive) vers le centre d'isolement Saint-Nicolas (**CRB / MSF**) peut être organisé.
- **Toute personne hébergée Covid+** doit être isolée : **1)** minimum 7 jours depuis le début des symptômes, **2)** minimum 7 jours depuis le test, si la personne est Covid+ et asymptomatique ; **3)** l'isolement minimum est majoré de 7 jours si, après son isolement, la personne est amenée à être en contact étroit avec des personnes médicalement à risques.
- **Toute personne hébergée ayant été en contact étroit** (connu et documenté) avec une personne Covid+, doit être isolée minimum 14 jours depuis le dernier contact étroit (avec une personne confirmée Covid+) si elle n'a pas été testée ou si elle est elle-même Covid- et asymptomatique.
- Il est désormais prévu de tester ces personnes, même asymptomatique. Cependant, un résultat négatif ne change pas la consigne d'isolement de 14 jours.
- Un **isolement** consiste à inviter la personne à rester le plus possible à l'écart des autres, en occupant une chambre individuelle régulièrement ventilée. La personne doit utiliser une salle de bain et une toilette différente des autres hébergés. Si cela n'est pas possible, la

\* Il n'est pas indiqué de re-tester une personne qui a déjà testé positif il y a moins de 2 mois. Quelqu'un d'asymptomatique depuis au moins 14 jours et qui obtient un nouveau résultat positif endéans les deux mois après le premier test n'est pas considéré comme étant encore contagieux.

\* Lorsqu'il s'agit d'un membre du personnel symptomatique, il y a lieu de contacter votre service de médecine du travail.

\* Contactez votre généraliste ou celui de Bruss'help en cas de nouveaux symptômes respiratoires. Le médecin vérifiera si les symptômes correspondent à la définition actuelle.

personne malade devrait utiliser les sanitaires en dernier et après utilisation, ceux-ci doivent être nettoyés avec de l'eau contenant de l'eau de javel. La personne doit prendre ses repas séparément (attention à la vaisselle aussi). Les articles de toilette ne peuvent pas être partagés. Consultez les [conseils d'hygiène Sciensano](#) ou les documents de référence **MSF** (*lien suivra*). Si l'isolement ne peut pas avoir lieu sur place, contacter **Bruss'help** pour un isolement à l'hôtel Saint-Nicolas.

- Lorsqu'un nouveau cas positif (confirmé par test) est suivi par un cas positif ou hautement probable dans le même lieu d'hébergement que précédent dans une période de 72h, une demande de (re)tester l'ensemble de la collectivité peut être adressé à [notif-hyg@ccc.brussels](mailto:notif-hyg@ccc.brussels) qui évaluera la situation. Un critère important avant de passer à un nouveau dépistage collectif est la possibilité de cohortage suite aux résultats (local ou via un centre d'isolement). En cas d'accord de la cellule hygiène de la **COCOM**, l'institution devra contacter [covid-hyg@ccc.brussels](mailto:covid-hyg@ccc.brussels) pour obtenir les écouvillons et les formulaires de demande.
- Si l'institution ne peut réaliser les prélèvements par elle-même, elle pourra faire appel à une équipe mobile (« de garde ») pour tester les résidents (cette équipe est encore à mettre sur pied et ne sera pas nécessairement spécifique au secteur sans-abri).

## 6. ORIENTATION VERS UN DÉPISTAGE

Sur base de la stratégie développée par votre structure, celle-ci peut demander un test pour l'admission d'un nouveau résident. Par ailleurs, il n'est pas utile de tester une personne asymptomatique s'il n'y a pas un projet d'insertion dans une structure derrière. Un dépistage Covid-19 par frottis (PCR) doit toujours être prescrit par un médecin qui vérifie les critères de dépistage Sciensano, ce qui permet un remboursement intégral par l'INAMI pour toute personne avec un accès aux soins. Naturellement, la présence de symptômes Covid nécessite également une orientation vers un dépistage. Lors du dépistage, le médecin demandera un numéro de téléphone à la personne, ceci sert à pouvoir être contacté par la *call center* régional (voir point 7) en cas de résultat positif. La personne testée a le choix entre ne pas donner son numéro (ceci ne conditionne pas le test), son propre numéro ou celui d'un(e) proche, d'un professionnel à qui elle fait confiance, etc.

Pour les centres où un dépistage collectif a déjà eu lieu entre fin avril et mi-juin, nous conseillons de recontacter le médecin généraliste qui est venu(e) annoncer les résultats pour évaluer le besoin d'un test (ou le médecin traitant de la personne). Ce médecin pourra alors orienter la personne vers un lieu de dépistage\* avec la demande. Si votre collectivité n'a aucun lien avec un médecin ou une équipe médicale, **Bruss'help** peut vous aider à en trouver un(e), si besoin avec l'appui de la Fédération des Maisons Médicales.

Un système d'appui est en cours d'élaboration pour les personnes sans autorisation de séjour n'ayant pas d'AMU ouverte. Elles pourront notamment être testées à l'hôtel Saint-Nicolas, **mais uniquement sur RDV via Bruss'help** dans un premier temps. Merci donc de ne pas contacter directement l'équipe de la Croix-Rouge sur place – *la circulaire sera rapidement mise à jour avec les informations et créneaux concrets*.

En cas de refus de test de la part de la personne, merci de contacter le *dispatching* et l'équipe médicale de **Bruss'help** pour se concerter par rapport à la gestion de ce refus. Un refus de se faire dépister ne peut jamais mener à une exclusion d'hébergement déjà prévu. Contactez **Bruss'help** afin d'évaluer si la personne peut être accueillie en chambre seule (avec isolement pendant 14 jours) dans une maison d'accueil sans dépistage ou à Saint-Nicolas dans la mesure du possible. Par ailleurs, des possibilités existent pour organiser un dépistage anonyme. Les équipes SN / BH sont également disponibles pour rassurer des personnes qui sont inquiètes à l'idée de devoir être confinées, ce qui nécessite un consentement de la personne à tout moment.

Une fois la personne testée, tout nouveau résident doit être isolé en attendant le résultat du frottis. Cet isolement peut se réaliser soit dans le centre d'hébergement si l'organisation et l'infrastructure le permettent, soit dans le centre d'isolement de la Croix-Rouge (système de « sas »),

\* Un dépistage au cabinet de consultation d'un généraliste n'est pas impossible mais difficile à organiser : la personne à tester devrait venir à une consultation séparée, il faut prévoir le matériel de protection (visière et blouse).

contactez **Bruss'help**). Dans la mesure du possible (taux de remplissage du centre CRB) et dans certaines situations en amont du dépistage (les sorties de prison non-préparées, en amont d'un projet d'accueil bien défini, etc.), un accueil à Saint-Nicolas peut être envisagé en contactant le *dispatching* de **Bruss'help** (9h-12h).

## 7. SUIVI DE CONTACTS

La COCOM coordonne un [dispositif régional de dépistage et de suivi de contacts](#) pour les personnes suspectes et positives au Covid-19 en lien avec l'ensemble des autorités publiques et sanitaires. Ce dispositif s'adresse principalement à la population générale. Les liens de confiance qu'ont construits les acteurs de terrain de première ligne représentent une condition essentielle pour qu'une forme adaptée de suivi des contacts puisse fonctionner avec les publics précarisés et migrants, tenant compte des barrières administratives et linguistiques, des possibles ruptures de confiance, d'un non accès aux savoirs médicaux, à un téléphone ou aux réseaux informatiques etc. Nous avons besoin de l'aide de l'ensemble des acteurs de terrain. C'est pourquoi **Bruss'help** organisera rapidement des (in)formations par sessions de vidéoconférence (prévoir 1,5 à 2h) pour le secteur. Il sera demandé d'identifier une personne de référence au sein de votre structure qui pourra participer à une de ces sessions.

Il existe plusieurs malentendus concernant le *tracing*, surtout par rapport à sa déclinaison dans le secteur sans-abri. Le rôle du centre d'appel se limitera à contacter d'une part les personnes positives pour qui un numéro de téléphone est connu, d'autre part le médecin prescripteur du test qui est référent pour la collectivité. Ce centre d'appel ne pourra en rien contraindre la personne concernée à faire remonter les coordonnées des contacts étroits. Par contre, ce sera à la collectivité touchée de faire le point avec la personne, dans la mesure du possible, sur les contacts étroits du résident confirmé positif. Ces contacts doivent être isolés comme expliqué au point 5. **Bruss'help** reste à votre disposition pour vous appuyer tant en amont qu'en aval de la session d'information.

En ce qui concerne le suivi des contacts des personnes logeant dans la rue ou dans un squat et dans la mesure du possible, des équipes de rue / *outreach* pourraient proposer aux contacts proches d'un cas Covid+ un accueil en centre d'isolement. En ce qui concerne le suivi des contacts des employés : la médecine du travail fera une recherche (vérification de l'horaire, des employés en contact, etc) et se mettra en contact avec la collectivité.

## 8. CIRCUITS DE (RÉ)ACCUEIL POST-CRISE

Circuit d'orientation spécifique « signalement Covid-19 »

- Le protocole relatif au signalement et à l'orientation d'utilisateur suspecté-e / porteur-euse du virus demeure celui défini dans le cadre de la [circulaire 1](#).
- L'analyse des signalements de cas suspects à **Bruss'help** et des résultats du dépistage collectif des structures (**MdM**) montre une forte diminution de la prévalence du Covid-19 ces dernières semaines. Nous maintenons toutefois un *dispatching* de signalement pour l'entièreté du secteur : centres de jour, travail de rue, centre d'hébergement d'urgence, de crise, maisons d'accueil, etc.
- Le *dispatching* **Bruss'help** voit son horaire adapté à la situation épidémiologique et au fonctionnement des centres : le service est ouvert de 9h à 19h du lundi au samedi inclus. Coordonnées de contact : [covid19pro@brusshelp.org](mailto:covid19pro@brusshelp.org) ou **02 880 86 89**. Entre samedi 19h et lundi 9h, le **New Samusocial** reprend cette fonction de veille sanitaire, **0800 99 340**.
- La **Garde Médicale Bruxelloise** (tél **02 201 22 22** ou **1733**) ainsi que les services d'urgences (112) demeurent compétents pour les situations d'urgence vitale.

## Circuit d'accueil et de ré-accueil de personnes sortantes du centre d'isolement Covid-19 de la Croix-Rouge (Hôtel Saint-Nicolas) et signalements de personnes en grandes vulnérabilité

- Le suivi des sorties du centre d'isolement pour l'accueil et le ré-accueil en maison d'accueil est assuré par le *dispatching* conjoint **Bruss'help** / **New Samusocial**.
- Le signalement des personnes en grande vulnérabilité échoit au **New Samusocial**, son rôle est de prémunir les personnes en grande vulnérabilité d'une contagion à travers une mise à l'abri en hébergement de crise/d'urgence en fonction des places disponibles.
- La remise de la grille de monitoring hebdomadaire au *dispatching* reste de mise. Le signalement journalier des modifications des chiffres reste de mise. Il doit être transmis aux *dispatchers* entre 12h00 et 14h30 afin de leur permettre de préparer les orientations du lendemain.

## Circuit d'accueil spécifique de personnes sortantes de centre d'hébergement de crise en « dispositifs hôteliers » (« nouveau canal »)

- Le suivi des sorties de dispositifs hôteliers vers des solutions durables échoit à la cellule orientation de **Bruss'help**.
- Moyennant suivi des points 3 et 6 de la présente circulaire et en concertation avec les acteurs du réseau de l'aide d'urgence et d'insertion, **Bruss'help** assure la mise en liaison des personnes demandeuses issues des dispositifs hôteliers avec l'ensemble des centres d'hébergement du secteur sans abri ainsi qu'avec des dispositifs nouveaux et à construire. Cette mise en lien se base sur l'anamnèse de chaque situation via son assistante sociale.
- La remise de la grille de monitoring hebdomadaire au *dispatching* reste de mise pour chaque dispositif hôtelier. Le signalement journalier des modifications des chiffres reste de mise.

## Les circuits d'accueil préexistants à la crise Covid-19

- L'accueil de nouvelles personnes au sein des centres d'hébergement d'urgence et de crise est possible selon les modalités décrites sous les points 3 et 6 de la présente Circulaire. Il est demandé à l'ensemble des centres d'urgences de prendre part de façon proactive à l'accueil de personnes en situation de grande vulnérabilité, selon les capacités de chaque centre. Les capacités des centres peuvent être établies sur base d'une visite-conseil d'un médecin **Bruss'help**.
- L'accueil de nouvelles personnes au sein des Maisons d'Accueil selon les modalités d'accès préexistantes à la crise est à nouveau possible moyennant suivi des points 3 et 6 de la présente Circulaire. Les maisons d'accueil ont donc la possibilité d'accueillir de nouveaux résidents sur leurs listes d'attente, via orientations intra-sectorielles et via orientation **Bruss'help**.
- La remise de la grille de monitoring hebdomadaire au *dispatching* reste de mise pour chaque maison d'accueil. Le signalement journalier des modifications des chiffres reste également de mise.
- Pour l'ensemble des circuits d'accueil pluriel, la responsabilité d'accueil est confiée à chaque direction d'établissement pouvant opter pour : **1)** un accueil de nouveau résident après dépistage (dans ce cas de figure, le directeur d'établissement prend contact avec le *dispatching* **Bruss'help** pour assurer un hébergement en « sas » au sein du centre d'isolement de la **Croix-Rouge** durant une période courte (1 à 2 jours) permettant la confirmation des résultats du test) **2)** un accueil d'un nouveau résident durant le dépistage (dans ce cas de figure, le directeur d'établissement assure un isolement intra-muros de la maison d'accueil pour une période courte (1 à 2 jours) permettant la confirmation des résultats du test); **3)** un accueil d'un nouveau résident sans test.

Directeur ff.

BRUSS'HELP

Rue de l'Association-15-Verenigingstraat  
Bruxelles 1000 - Brussel  
02/880.86.89